



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 75790

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs ayant souscrit un CTE. Ceux qui n'ont pu contracter la PHAE sont aujourd'hui dans l'incertitude. Il convient par ailleurs d'ajouter que certaines mesures comprises dans les CTE ne sont pas dans les CAD. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre en direction des agriculteurs concernés.

Texte de la réponse

Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ont été souscrits entre 1999 et 2003 pour une durée de cinq ans. Ainsi les premiers CTE sont arrivés à échéance en 2005 et la question de leur renouvellement se pose depuis cette année. Le dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD) permet aux agriculteurs qui le souhaitent de poursuivre leur démarche agroenvironnementale. Concernant plus particulièrement les systèmes herbagers, certains agriculteurs ont fait le choix entre 2000 et 2002 de s'engager dans un CTE de façon à continuer à bénéficier d'un soutien au maintien des surfaces en herbe après la fin du dispositif de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE). La poursuite du soutien aux systèmes herbagers reste une priorité pour le Gouvernement. En conséquence, celui-ci a décidé d'ouvrir, en 2005, la possibilité aux agriculteurs concernés de souscrire dans certaines conditions à l'issue de leur CTE un engagement au titre de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE). Cette possibilité restera ouverte en 2006 et la répartition des enveloppes de crédits entre les régions tiendra compte des besoins nécessaires à ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75790

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9617

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 190